

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°61
REGLEMENTANT L'ACTIVITE DE LA SECTION DE TIR DE L'UNION DES
SOCIETES SPORTIVES SERMAIZIENNES SUR LE CHAMP DE TIR INSTALLE
DANS LA FORET COMMUNALE A TITRE TEMPORAIRE PENDANT LA PERIODE
DE TRAVAUX

Le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

- Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté n°51/2022 en date du 22 septembre 2022 règlementant l'activité de la section de tir de l'Union des Sociétés Sportives Sermaiziennes (USSS) sur le champ de tir installé dans la forêt communale ;
- Vu la demande de travaux formulée par Monsieur Johann GUYOT dans la forêt communale sur les parcelles 4, 6 et 8 jouxtant le stand de tir ;
- Vu l'arrêté n°52 en date du 23 septembre 2022 ;
- Considérant que les travaux ne seront pas terminés le vendredi 21 octobre 2022 ;
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de sécurité et éviter tout risque d'accident ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'activité de la section de tir de l'Union des Sociétés Sportives Sermaiziennes **est interdite** avec tirs réels à la cible sur le champ de tir installé dans la forêt communale pendant toute la période des travaux soit **du samedi 22 octobre au vendredi 04 novembre 2022**.

ARTICLE 2 : En cas de fin de travaux avant les dates et heures indiquées à l'article 1, l'interdiction sera levée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de la Section de Tir de l'USSS ainsi que tous les agents habilités par la Loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Président de la Section de tir de l'USSS
- ✓ Monsieur le Président de l'Union des Sociétés Sportive Sermaiziennes
- ✓ Monsieur Johann GUYOT, agent patrimonial de l'Office Nationale des Forêts
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains

Fait à Sermaize-les-Bains, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Saïd YACOUBI

